



POINCY

COMPTE RENDU **Séance du 05 avril 2024**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 28 mars 2024 en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire 05 avril 2024 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Daniel BERTHELIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 - Date de convocation : 28 mars 2024 - Date d'affichage : 28 mars 2024.

Présents : Daniel BERTHELIN, Jean-Jacques POIREL, Gérard SCHMITT, Evelyne TILLMANN, Laurent BERTHELIN, François JOUAN, Odette DEFOY, Eric SEGOND, Eric SOURIS, Jean-Jacques BODIN

Absents : Ornella GUY, YVES ROUDIERE, Claude CAVALLO

Absents excusés :

Pouvoir : Carole LEUNIS représentée par Laurent BERTHELIN, Pascale DUBOIS-DAUPHIN représentée par Jean-Jacques POIREL

Secrétaire de séance : Eric SEGOND

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu du 11 mars 2024.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : « vente de la parcelle C 1237 ».

ORDRE DU JOUR

Approbation Compte financier Unique - DE 2024 021

Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération du 8 décembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Poincy,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal après en avoir délibéré APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Poincy.

- DONNE pouvoir à Monsieur Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes : pour : 11, contre : 0, Abstentions : 0.

Affectation des résultats 2023 DE 2024 011

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent de clôture de fonctionnement de 215 494.19 euros et un déficit de clôture d'investissement de - 91 022.42 euros, Monsieur le Maire propose de reporter sur le budget 2024 l'affectation suivante :

Affectation excédent reporté

C/002 : 124 471.77 euros

Affectation au déficit reporté

C/001 : - 91 022.42 euros

Affectation complémentaire en réserves

C/1068 : 91 022.42 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2024 du Budget Communal.

Votes : pour : 12, contre : 0, Abstentions : 0.

Subventions 2024 - DE 2024 022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes d'aides financières des différentes associations,

Considérant que la commune a la faculté, après délibération de son Conseil Municipal, d'octroyer une subvention à une association qui en fait la demande,

Monsieur Jean-Jacques BODIN, Madame Evelyne TILLMANN, Monsieur Eric SOURIS, Madame Carole LEUNIS (ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent BERTHELIN) ne prennent ni part aux débats, ni aux votes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, sur proposition de Monsieur le Maire et après étude, décide d'allouer pour l'exercice 2024, les subventions suivantes au compte 65748 du budget communal :

Atelier de musique : 500 euros

Amicale des pêcheurs : 100 euros

Association des Chasseurs : 100 euros

Association des Anciens Combattants : 100 euros

AVACS : 200 euros

CARED : 200 euros

Ligue nationale Cancer : 200 euros

Jeunes Sapeurs-Pompiers : 200 euros

Association de l'école de Poincy : 300 euros

Régie du Pays de Meaux : 200 euros

Amicale Pépitoise : 600 euros
Comité des Fêtes : 1300 euros
TOTAL : 4000 euros
Votes : pour : 8, contre : 0, Abstentions : 0.

Vote des taxes locales DE 2024 013

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25.50 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34.03 %
- taxe d'habitation : 7.03 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25.50 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34.03 %
- taxe d'habitation : 7.03 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Votes : pour : 12, contre : 0, Abstentions : 0.

Vote du budget 2024 - DE 2024 023

Considérant les propositions de Monsieur le Maire et après étude, Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le budget primitif 2024 à l'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement

- Dépenses 1 111 612,77 euros
- Recettes 1 111 612,77 euros

Section d'Investissement

- Dépenses 625 240,42 euros
- Recettes 625 240,42 euros

Votes : pour : 12, contre : 0, Abstentions : 0.

Fongibilité des crédits 2024 - DE 2024 015

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi de finances du n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération DE_2021_014 du conseil municipal en date du 22 juillet 2021 la nomenclature M57 à compter du 01/01/2022 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la ville.

Vu l'article L 5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section
- donner tous les pouvoirs à Monsieur le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section
- DONNE tous les pouvoirs à Monsieur le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votes : pour : 12, contre : 0, Abstentions : 0.

Amortissement du compte 2046 - DE 2024 016

La réglementation M57 impose à toutes les collectivités l'obligation d'amortir les subventions d'équipement versées inscrites au compte 2046 (y compris celles de - 3 500 habitants qui n'ont pas l'obligation d'amortir).

Toutefois, la réglementation M57 instaure également un mécanisme afin de neutraliser la charge de cette dotation aux amortissements. Monsieur le Maire propose d'amortir sur une année et propose les écritures suivantes :

Dépenses d'investissement (opération d'ordre) compte 198-040 pour un montant de 16 237 euros

Recettes d'investissement (opération d'ordre) compte 28046-040 pour un montant de 16 237 euros

Dépenses de fonctionnement (opération d'ordre) compte 681-042 pour un montant de 16 237 euros

Recettes de fonctionnement (opération d'ordre) compte 77681-042 pour un montant de 16 237 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable aux écritures ci-dessus et autorise le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires.

Votes : pour : 12, contre : 0, Abstentions : 0.

Redevance d'occupation du domaine public 2024 - DE 2024 017

Vu le Décret n° 2005-1676 du 27 Décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-1, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques,

Vu le tableau récapitulatif fixant l'occupation du domaine publique routier par Orange (France Télécom),

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe ainsi le montant de la redevance à réclamer à France Telecom pour l'année 2024 à la somme de 1536.69 euros,
- décide de transmettre à Orange (France Télécom) le détail des redevances ainsi que les titres pour paiement,
- déclare que la recette sera affectée à l'article 7032 en section de fonctionnement du budget communal.

Votes : pour : 12, contre : 0, Abstentions : 0.

CAPM, modification des statuts, compétences GEMAPI - DE 2024 018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-5, L.5211-17 et suivants, L5216-5,

VU le Code de l'environnement, notamment l'article L211-7,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),

VU l'arrêté interpréfectoral n°2022/DDT/SEPR/208 du 30 novembre 2022 fixant le périmètre du futur Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne et Beuvronne,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux n°CC24031419 du 15 mars 2024 portant approbation de la modification de ses statuts relative au transfert des compétences facultatives : « Participation à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Marne et Beuvronne au titre de l'item 12 de l'article L 211-7 du code de l'environnement » et « Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols »,

VU le projet des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la CAPM exerce aujourd'hui la compétence GEMAPI, comprenant les quatre alinéas obligatoires,

CONSIDÉRANT l'item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement suivant : « L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » est une compétence facultative pour les EPCI et qu'elle est exercée aujourd'hui par les communes,

CONSIDÉRANT que l'alinéa 4° de l'article L.211-7 du code de l'environnement comportant les dispositions suivantes : « La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols » est une compétence facultative pour les EPCI et qu'elle est exercée aujourd'hui par les communes,

CONSIDERANT que le transfert de ces compétences permettra à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux d'avoir une vision globale des problématiques environnementales liées à l'eau et une gestion globale du risque d'inondation par ruissellement, CONSIDERANT que l'adoption des statuts est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'émettre un avis favorable aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux ci-annexés prévoyant la modification de l'ARTICLE 4 II - COMPETENCES FACULTATIVES :

K- Participation à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Marne et Beuvronne au titre de l'item 12 de l'article L 211-7 du code de l'environnement,

L- Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols.

Votes : pour : 12, contre : 0, Abstentions : 0.

Zones d'accélération d'énergies renouvelables - DE 2024 019

La loi d'accélération des énergies renouvelables, promulguée le 10 mars 2023, prévoit d'identifier des « zones d'accélération » pour permettre le développement des énergies renouvelables (solaire photovoltaïque, géothermie, gaz renouvelable...).

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus complexes à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

La commune de Poincy a identifié ses zones :

- Au sol : Les longs Prés-Sud, Les Longs Prés-Sud côté voie ferrée, Prés le pont de Trilport.
- Sur bâtiments : tous les bâtiments communaux.

Du 18 mars 2024 au 2 avril 2024, une concertation a eu lieu et aucune remarque n'a été émise.

Après en avoir délibéré le conseil municipal émet un avis favorable et donne pouvoir au Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer.

Votes : pour : 12, contre : 0, Abstentions : 0.

Vente de la parcelle C 1237 - DE 2024 020

Monsieur SEGOND s'excuse et quitte la séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, la parcelle C 1237 sis à Poincy en zone industrielle de 2965 m² pour un montant de 7,50 euros le m² soit la somme totale de 22 237,50 euros (frais de notaire à la charge

de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux) dans le cadre d'un projet moto-école au titre de sa compétence de gestion des zones d'activité économique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de vendre à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, la parcelle C 1237 sis à Poincy en zone industrielle de 2965 m² pour un montant de 7,50 euros le m² soit la somme totale de 22 237,50 euros (frais de notaire à la charge de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux) dans le cadre d'un projet moto-école au titre de sa compétence de gestion des zones d'activité économique.

Votes : pour : 11, contre : 0, Abstentions : 0.

Questions et informations diverses

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis est en cours pour la végétalisation des allées du cimetière.
- Monsieur SCHMITT informe le Conseil Municipal que le nouveau site internet sera en fonction avant la fin avril 2024.
- Monsieur le Maire rappelle que le dimanche 28 avril 2024 aura lieu la présentation de la synthèse historique, archéologique et monumentale.
- Monsieur Laurent BERTHELIN informe que la soirée du Comité des Fêtes a rencontré un vif succès (environ 200 personnes).

Fin de séance : 20 heures 45.

Le Maire, Daniel BERTHELIN

